

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210322-006****du 22 mars 2021****n°006****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du service public de la rénovation énergétique de l'habitat**

La communauté d'agglomération a créé en 2015 une plateforme de la rénovation énergétique. Ce service de proximité matérialise le service public de la performance énergétique de l'habitat, tel qu'il est défini aux articles L-232-1 et L-232-2 du Code de l'énergie.

Pour renforcer l'efficacité de son dispositif, Grand Châtellerault a instauré en 2018 une aide aux particuliers qui souhaitent rénover leur logement mais ne peuvent bénéficier du soutien financier de l'ANAH. Cette aide nommée Pass Eco Logic profite à un nombre de ménages en augmentation constante chaque année.

Il est aujourd'hui souhaitable d'adapter le dispositif aux nouvelles conditions fixées par l'État et par la Région pour le financement du service public de la performance énergétique de l'habitat. A partir de 2021, le soutien financier obtenu par Grand Châtellerault est en effet fonction du nombre et de la qualité des dossiers traités par la plateforme de rénovation énergétique. En procédant au réaménagement des règles d'attribution de l'aide, Grand Châtellerault renforce aussi sa stratégie pour approcher un peu plus près des objectifs du Plan climat pour le secteur résidentiel.

Sans délaisser les rénovations qui se réduisent à une opération (changement de fenêtres par exemple), le nouveau règlement du Pass Eco Logic privilégie cependant les projets de « rénovation globale » avec une cible de 70 logements par an. L'aide maximale sera de 5000€ par projet. L'instruction et le suivi des demandes seront assurés par le guichet unique de la Maison de l'habitat.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

VU l'article 3, alinéa III.7. des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence de coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 14 mai 2018, instaurant pour la première fois un dispositif d'aide financière, propre à Grand Châtellerault, destiné à soutenir les projets de rénovation énergétique des ménages non éligibles au barème de l'ANAH,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210322-006

du 22 mars 2021

n°006

page 2/2

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'aide financière apportée aux propriétaires par Grand Châtellerault est un moyen efficace de déclencher la réalisation de travaux énergétiques dans l'habitat privé et qu'elle permettra d'améliorer les résultats de la plateforme de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault doit intensifier son action dans le secteur résidentiel pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie conformément aux objectifs qui sont ceux du Plan climat air énergie territorial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modalités d'application du règlement ci-joint,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer ce règlement,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/2041642/3110.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD